

BARÈME DES HONORAIRES

TRANSACTION VENTE : IMMEUBLES, FONDS DE COMMERCE ET TERRAINS (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

- Forfait de 5 000 € TTC pour les prix de vente inférieurs et jusqu'à 75 000 €
- 7 % TTC pour les prix de vente compris entre 75 001 € et 150 000 €
- 6,5 % TTC pour les prix de vente compris entre 150 001 € et 300 000 €
- 6 % TTC pour les prix de vente supérieurs et égaux à 300 001 €

Ces honoraires comprennent la négociation, la rédaction du compromis de vente et le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique.

(en cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial)

FRAIS DE REDACTION DU COMPROMIS ET SUIVI DU DOSSIER UNIQUEMENT (sans négociation)

- 1 000 € pour les compromis dont le prix de vente est inférieur ou égal à 100 000 €
- 2 000 € pour les compromis dont le prix de vente est compris entre 100 001 € et 200 000 €
- 3 000 € pour les compromis dont le prix de vente est supérieur à 200 001 €

AVIS DE VALEUR

0,1% TTC (minimum 120 € TTC) du montant de l'estimation maximum (succession, donation, etc...)

TRANSACTION LOCATIVE

(locaux d'habitation nus ou meublés soumis à la loi du 06 juillet 1989, art 5)

- 3 % du loyer annuel pour l'entremise et la négociation à la charge du bailleur uniquement
- 2 % du loyer annuel pour la visite et la constitution du dossier à la charge du bailleur et du locataire pour 50% chacun
- 4 % du loyer annuel pour la rédaction du bail à la charge du bailleur et du locataire pour 50% chacun
- 5 % du loyer annuel pour l'état des lieux d'entrée à la charge du bailleur et du locataire pour 50% chacun
- 50 € TTC par acte de caution solidaire
- 200 € TTC par avenant au bail à la charge du bailleur et du locataire pour 50 % chacun

TRANSACTION LOCATIVE (droit commun)

- 20 % du loyer annuel HT à la charge du preneur (locaux commerciaux, dont rédaction de bail 200 €)
- 200 € TTC pour tout avenant au bail à la charge du preneur

GESTION LOCATIVE

- 7,2 % du montant des sommes encaissées pour la gestion locative
- 3,6 % du montant du loyer et des charges pour la garantie des loyers impayés (dont 2,35 % de prime reversé à l'assureur)
- 60 €/heure : vacation horaire pour prestations occasionnelles (la vacation horaire peut-être facturée par le mandataire suivant la complexité du dossier et au temps passé : par exemple RDV d'expertise, représentation en commission de conciliation, constitution de dossier de conventionnement ou de prêt, clôture de dossier suite à résiliation du mandat, déclaration de TVA, etc ...)
- 10 € par envoi de lettre recommandée avec AR pour démarches contentieuses auprès du locataire (à la charge du mandant)
- Frais de clôture de mandat de gestion et solde de tout compte : 100 € TTC / mandat (sauf si la clôture fait suite à une vente réalisée par l'agence).
- Frais de déclaration de créance suite à ouverture de procédure par le Tribunal de Commerce : forfait de 100 € TTC / dossier
- Frais de Sommation ou de mise en demeure adressée au locataire pour troubles de jouissances ou non-respect des clauses contractuelles (en dehors d'un sinistre des loyers impayés ou détériorations immobilières pris en charge au titre de la protection juridique) : forfait de 50 € TTC / sommation
- Frais de rédaction et signification au locataire du congé pour vente (sauf si vente par l'agence), pour motif légitime et sérieux ou pour reprise du bien par le mandant : forfait de 100 € TTC / dossier
- Frais de rédaction et de notification au locataire de la modification du prix de vente (sauf si vente par l'agence) : forfait de 50 € TTC / dossier
- Frais de réalisation de l'état des lieux de sortie dans le cadre d'une fin de gestion (sauf si vente par l'agence) : forfait de 200 € TTC / lot
- Assurance Propriétaire Non-Occupant : 85 € par an pour un lot de copropriété dans la limite de 200 m2 (prime de 55 € reversée à l'assureur)
- Assurance Propriétaire Non-Occupant : 135 € par an pour une maison individuelle dans la limite de 200 m2 (prime de 105 € reversée à l'assureur)

AUCUN HONORAIRES ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT

Tarifs honoraires au 01 février 2024